

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-6-9

Séance du lundi 23 septembre 2024

SUBVENTIONS COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET FRAIS DE DEPLACEMENT RENCONTRE PARTENARIALE SACT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENNEBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-3 du 8 décembre 2022 relative au schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-6-6-1 du 7 juillet 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'entreprise sociale et solidaire Les Alternateurs au titre du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-6-6 du 5 juillet 2024 approuvant la modification des règlements du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 5 septembre 2024,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Maison européenne de l'Architecture Rhin supérieur pour le projet « Oscar, jeu concours transfrontalier », au titre du Fonds de coopération transfrontalière – projet d'envergure ;

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif.

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes au titre du Fonds de coopération transfrontalière - accompagnement des projets citoyens rhénans :
 - o 1 000 € au Verkehrsclub Deutschland (VCD) pour le portail internet « Guide d'excursions / Freizeitfahrplan Alsace-Bade »;
 - o 3 000 € à l'Association de développement touristique du site rhénan de Gamsheim Rheinau et environs pour la fête transfrontalière des 21 et 22 septembre ;

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des projets sur présentation d'un bilan financier et qualitatif des projets.

- Approuve la convention Interreg du projet Europascène 2024-2025 portée par l'entreprise sociale et solidaire Les Alternateurs, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement à l'Université Populaire PAMINA à hauteur de 6 000 € au titre de ses activités 2024 ;

La subvention sera versée en une fois après entrée en vigueur de la présente délibération et au vu du budget prévisionnel certifié exact par le représentant légal de l'association.

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'Association d'Aide aux Frontaliers à hauteur de 1 500 € ;

La subvention fera l'objet d'un versement unique après entrée en vigueur de la présente délibération.

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement correspondant à la venue des intervenants extérieurs de la délégation de l'Espace catalan transfrontalier dans le cadre de l'organisation de la rencontre partenariale du Schéma alsacien de coopération transfrontalière du 1er octobre 2024, sur le budget de la Collectivité,
- Affecte une enveloppe de 2 000 € maximum correspondant au montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement (transport, hébergement) de 2 représentants maximum.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>Projet d'envergure</i>	<i>P252</i>	<i>O005</i>	<i>E05</i>	<i>T02</i>	<i>(903) 65-65748-042</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Projets citoyens rhénans</i>	<i>P252</i>	<i>O013</i>	<i>E01</i>	<i>T94</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>4 000 €</i>
<i>UP PAMINA</i>	<i>P050</i>	<i>O002</i>	<i>E01</i>	<i>T94</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association d'Aide aux Frontaliers</i>	<i>P051</i>	<i>O009</i>	<i>E19</i>	<i>T02</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Rencontre partenariale SACT</i>	<i>P252</i>	<i>O010</i>	<i>E01</i>	<i>T94</i>	<i>(2168) 011-6185-048</i>	<i>2 000 €</i>
Total						18 500 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote